

établir des liens entre régions, pour réduire les obstacles au commerce et à la libre circulation des personnes ainsi que les obstacles juridiques qualitatifs dressés de part et d'autre de la frontière afin de faire place à des échanges commerciaux plus vigoureux et de permettre le développement d'un sentiment d'appartenance à une même société.

Le sénateur Frith: Des obstacles juridiques qualitatifs?

Le sénateur Austin: Je parle des tarifs douaniers et de toute la gamme des barrières imposées à la circulation, au niveau politique et régional, je veux dire dans les états et les provinces. Cela m'apparaît, ainsi qu'à de nombreux habitants de la Colombie-Britannique, comme un progrès. Le sentiment de plus en plus fort d'isolement par rapport aux liens est-ouest a d'ailleurs contribué à amplifier ce phénomène. On trouve que ce qui se passe au Canada central, ce que le sénateur Kirby a appelé le Haut-Canada et le Bas-Canada, c'est-à-dire l'ancienne province du Canada, concerne de moins en moins les intérêts et les affaires des habitants de la Colombie-Britannique, du moins à leur avis, et je le déplore. Je suis d'avis que le développement de la fierté en sa région ne contredit en rien un sens de loyauté envers son pays. J'estime que le Canada envers lequel nous nous sommes engagés, auquel j'ai cru et continue de croire, est une noble expérience et commande notre indéfectible loyauté et notre engagement.

De nombreux habitants de la Colombie-Britannique se demandent aujourd'hui s'ils ont des raisons suffisantes d'accorder au Canada le même engagement et la même loyauté. Bien sûr, la Colombie-Britannique va continuer de faire partie du Canada et accepter les institutions politiques prévues dans l'entente de Charlottetown, à condition que le reste du Canada les accepte. Il existe une différence entre l'esprit d'engagement et la forme que prend cet engagement. C'est justement l'esprit d'engagement qui fait actuellement problèmes en Colombie-Britannique.

En ce qui concerne les choses obtenues par la Colombie-Britannique aux négociations, je crois que ses dirigeants ont des comptes à rendre à la population. Je ne fais pas de reproches à l'ensemble du processus constitutionnel. Chaque province doit, durant les négociations, défendre ses propres intérêts. Il faut reconnaître au gouvernement fédéral le mérite d'avoir cherché ardemment à obtenir un compromis national. Un observateur de la scène canadienne déclarait: «Un Canadien, c'est quelqu'un qui recherche la modération à l'extrême.» Cette phrase illustre bien les prises de position du gouvernement fédéral au cours des négociations.

En ce qui a trait à la question que j'ai abordée au début, à savoir le rôle de la Colombie-Britannique dans le processus fédéral, je crois qu'à la lumière des résultats du processus de négociation et compte tenu de l'absence d'une définition précise des objectifs, dont parlait le sénateur Kirby, le Sénat tel que réformé par l'entente de Charlottetown n'aura, du point de vue des habitants de la Colombie-Britannique, aucune portée significative. L'idée selon laquelle la Colombie-Britannique doit exercer un rôle et une influence véritables sur l'échange des idées et sur les questions qui sont véhiculées au Canada et qui lui permettent de grandir en tant que pays a été refoulée, et l'entente de Charlottetown créera chez les habitants de la Colombie-Britannique un sentiment d'indifférence accru.

[Le sénateur Austin.]

J'ai toujours considéré le Parlement comme le lieu des concessions mutuelles au sein d'un système politique démocratique, source du plus grand bien pour nous tous. J'ai toujours considéré que le génie du régime parlementaire britannique consistait à laisser quelque chose à chaque partie au processus de négociation et à chaque intérêt dans ce processus de négociation.

Quand nous avons entrepris de régler les problèmes constitutionnels au début des années 1970 et à nouveau au début des années 1980, c'était dans le but d'établir et de renforcer la suprématie du Parlement comme lieu de négociation, de compromis et de règlement des principaux problèmes de la Confédération canadienne; il s'agissait de bâtir notre Parlement que nous considérons comme le fondement absolu de la grandeur du Canada et l'instrument de collaboration de ses peuples. En ce sens, l'entente de Charlottetown représente un échec absolu. «Absolu» est peut-être un peu fort, mais c'est un échec. On a en effet créé dans l'entente de Charlottetown des structures parallèles qui affaiblissent notre Parlement. On a un régime de premiers ministres provinciaux qui font maintenant partie eux aussi du gouvernement de notre pays, bien qu'ils n'aient pas été élus à l'échelle nationale. On a convenu dans l'entente de Charlottetown que nous aurons un système distinct de consensus en ce qui a trait aux structures et à bon nombre des politiques qui influenceront sur la conduite des affaires de notre pays. Je pense que cela affaiblit le Canada.

Quant à notre Chambre haute, j'ai toujours préconisé un Sénat élu, et cela dès la première occasion où j'ai pris la parole ici lorsque je suis devenu sénateur, mais je n'ai jamais songé—et je n'aurais jamais pu songer—au concept de Sénat proposé dans l'entente de Charlottetown. Ce Sénat ne représentera pas les intérêts de l'Ouest. Il ne constituera pas un contre-poids efficace au pouvoir exécutif, ce qui était une de ses principales raisons d'être à l'origine. Je ne lui vois pas de rôle efficace pour servir les intérêts des minorités dans notre pays. En fait, pour être bien franc, honorables sénateurs, le futur Sénat décrit dans l'entente de Charlottetown représentera une commission royale permanente, dont les membres seront élus par les habitants de certaines provinces et choisis par le pouvoir exécutif de certaines autres provinces si les dispositions actuelles de l'entente de Charlottetown sont adoptées et incorporées dans notre Constitution. Avec différentes qualités pour y entrer, nous verrons sans doute encore un groupe de personnes très compétentes à la Chambre haute. Cependant, leur influence en tant que représentants régionaux diminuera par rapport à celle des premiers ministres provinciaux et des autres autorités. Leur importance par rapport aux députés à la Chambre des communes ne se comparera peut-être à ce qu'elle est aujourd'hui que sous l'angle de la qualité et du prestige de l'individu. Le Sénat aura un caractère plus partisan et l'idée qu'il reflétera les intérêts nationaux à moyen et à long terme a pratiquement disparu. Le choix des sénateurs dépendra du parti et peut-être de la direction du parti.

• (1150)

Les candidats aux élections sénatoriales seront choisis par les partis ou leurs chefs. Parce qu'ils formeront une assemblée chargée de défendre les intérêts de minorités, ils devront respecter la discipline de parti. Ils devront s'engager à la faire